

LA MISE EN OEUVRE DE L'ALE ET SES EFFETS

L'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1989 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis aura certaines répercussions immédiates.

Droits de douane

Les droits de douane seront entièrement supprimés pour ce qui concerne environ 15 % du commerce bilatéral imposable. À l'entrée en vigueur de l'Accord, des produits d'origine canadienne ou américaine comme les ordinateurs et le matériel informatique, la fourrure et les vêtements de fourrure, le poisson frais surgelé, la nourriture pour animaux, les skis, les patins et le whisky pourront traverser la frontière en franchise. À la même date, les droits de douane seront réduits de 20 % sur environ le tiers des autres produits échangés passibles de droits de douane, par exemple la machinerie, la peinture, les meubles, le papier et les produits de papier, le contreplaqué de bois dur, le pétrole et les pièces automobiles du marché secondaire. Au 1^{er} janvier de chaque année, les droits de douane seront diminués d'une autre tranche de 20 % jusqu'à ce que les produits en question soient admis en franchise le 1^{er} janvier 1993. Pour ce qui est des autres produits, qui constituent environ 50 % du commerce bilatéral imposable et comprennent des articles comme les vêtements et les textiles, les appareils ménagers, la plupart des aliments conditionnés, les chaussures, les produits pharmaceutiques et cosmétiques, etc., les droits diminueront de 10 % à la date d'entrée en vigueur de l'Accord et d'une autre tranche de 10 % chaque année subséquente jusqu'à leur élimination complète le 1^{er} janvier.

Levée des embargos

Le Canada lèvera son embargo sur les aéronefs d'occasion, et les automobiles d'occasion vieilles de huit ans et plus pourront être importées au Canada. Cette restriction quant à l'âge des voitures d'occasion sera éliminée graduellement d'ici au 1^{er} janvier 1993, à raison de deux ans par année. Les États-Unis lèveront par ailleurs à la même date leur embargo sur les importations de billets de loterie et d'imprimés utilisés comme billets de loterie.

Autorisation de séjour temporaire pour gens d'affaires

De nouvelles règles concernant les séjours temporaires aux États-Unis pour les gens d'affaires en visite, les professionnels, les négociants, les investisseurs ou les personnes mutées à l'intérieur d'une société entreront en vigueur pour les citoyens canadiens. Les règles convenues prévoient l'accès réciproque des gens d'affaires du Canada et des États-Unis au marché de l'autre pays. Les lois et règlements nationaux applicables seront libéralisés et les formalités d'entrée seront simples et rapides.

Vins et spiritueux

En ce qui concerne les spiritueux, les majorations de prix discriminatoires supérieures aux frais de service admissibles seront éliminées immédiatement à l'entrée en vigueur de l'Accord; en ce qui concerne le vin, elles seront réduites de 25 % à la même date. Une autre réduction de 25 % s'appliquera le 1^{er} janvier 1990 et il y aura une